

En souscrivant au capital d'Enercitif, société par actions simplifiée à gouvernance coopérative, vous participez au développement des énergies renouvelables à Paris et dans ses environs, et plus largement à la transition énergétique, dans ses dimensions économique, environnementale et citoyenne. Les informations recueillies sur ce document sont à usage exclusivement interne et serviront uniquement à la gestion de la société et ne seront en aucun cas communiquées ou cédées à des tiers (hors obligations légales et réglementaires).

Je soussigné·e, Nom de la structure :

Forme Juridique : SIREN :

Représentée par : Qualité :

Adresse : Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Déclare vouloir devenir actionnaire de la SAS à capital variable Enercitif

Conformément à l'article 8 des statuts, la souscription se fait obligatoirement par multiple de 10 (dix) actions de 10 €, soit par tranche de 100 (cent) €. A la valeur nominale de 10 € s'ajoute une prime d'émission de 0,50€/action, qui illustre la prise de valeur des actions au fil des années. Ainsi, le montant pour chaque action s'élève à 10,50 €, soit 105 € par tranche de 10 actions.

Je souscris actions (nombre multiple de 10) au prix unitaire de 10,50 € soit un total de €

EN CHIFFRES EN LETTRES EN CHIFFRES EN LETTRES

Je souhaite souscrire pour le(s) projet(s) porté(s) :

- directement par Enercitif
- par le collectif associé Ecise, à Viry-Châtillon (91)

Je souhaite effectuer mon règlement :

- par chèque n° ci-joint à l'ordre de la SAS Enercitif, et l'envoyer par courrier avec deux exemplaires originaux de ce bulletin et les pièces justificatives à : SAS Enercitif, 47 rue de la Procession -75015 Paris ;
- par virement (saisir votre nom dans le libellé) sur le compte de la SAS Enercitif : IBAN : FR76 4255 9100 0008 0233 4408 423 BIC : CCOPFRPPXXX (Crédit Coopératif) et envoyer par e-mail ce bulletin signé et scanné, accompagné des pièces justificatives à l'adresse : **souscriptions@enercitif.org**.

Je joins : un Kbis de moins de 3 mois pour les sociétés commerciales (obligatoire).
 le récépissé de déclaration de création pour les associations (obligatoire).

J'ai bien noté que : l'entrée de tout sociétaire est soumise à agrément du Conseil de gestion, tel que prévu par les statuts de la Coopérative à l'article 10 ;
 la présente souscription, de caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres.

Je reconnais : avoir pris connaissance des statuts de la SAS Enercitif et pleinement les accepter ;
 avoir conscience que tout investissement en capital comporte des risques de perte partielle ou totale ;
 accepter de recevoir les convocations aux assemblées générales et toutes informations de la SAS Enercitif par voie électronique à l'adresse courriel communiquée ci-dessus (et à toute nouvelle adresse communiquée ultérieurement), pour limiter les frais d'envoi, de gestion et économiser le papier ; je préviendrai la SAS Enercitif de mes éventuels changements d'adresse électronique ;
 accepter de recevoir la newsletter du projet.

Une attestation de souscription sera envoyée dès validation.

Fait à le en 2 exemplaires.

Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage exclusif de la gestion du sociétariat d'Enercitif. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Enercitif, à l'adresse de son siège social ou par mail à contact@enercitif.org

COMMENT FONCTIONNE ENERCITIF ?

Enercitif est une entreprise sous statut de Société par Actions Simplifiée à capital variable. Sa gouvernance est établie selon le principe coopératif (une personne = une voix) et elle est reconnue comme faisant partie de l'Economie Sociale et Solidaire. Enercitif s'inscrit dans le mouvement de l'énergie citoyenne et partage les valeurs portées par la charte d'Energie Partagée et la démarche NegaWatt. C'est la structure technique et commerciale qui investit pour construire les centrales photovoltaïques et les exploiter dans la durée, en articulation avec l'association EnerCit'IF, qui porte le développement et la mobilisation citoyenne. Les statuts d'Enercitif sont envoyés par courriel sur simple demande et disponibles à l'adresse suivant : <https://enercitif.org/statutcoop>

QU'EST-CE QU'UNE ACTION ?

C'est un titre de copropriété, une part de son capital. Les actions d'Enercitif et l'ensemble des titres ne sont pas admissibles aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Les actions sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la société. La société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. Elles sont inscrites en compte, au nom des associé-e-s, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi. La valeur nominale de l'action est de dix (10) euros avec obligation de souscrire des multiples de 10 soit un minimum de souscription de 100€, sauf pour les détenteurs des minimas sociaux et les étudiants. A compter du 1^{er} juillet 2024, s'ajoute à la valeur nominale une prime d'émission de 0,50€/action soit un total de 10,50€.

QU'EST-CE QUE LE CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des actions souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il lui permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable, et de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement. Le capital d'Enercitif est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles actions.

QUI PEUT SOUSCRIRE DES ACTIONS ?

Toute personne physique :

- Majeure, ou majeure sous tutelle ;
- Mineure, émancipée ou non émancipée, représentée par son tuteur ou administrateur légal.

Toute personne morale disposant d'un numéro SIREN.

Aucun associé ne peut détenir plus de 20 % du capital social.

COMBIEN DE TEMPS GARDER SES ACTIONS ?

Les actions ne peuvent être cédées ou remboursées pendant les cinq (5) premières années de détention, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil de gestion. Par nature, les projets de production d'énergie sont des investissements à long terme et il est conseillé de conserver les actions pendant plus de 10 ans.

RÉMUNÉRATION DES ACTIONS

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, sur décision de l'assemblée générale, souveraine en la matière. Si elle est versée, cette rémunération est plafonnée par les statuts à la moyenne du TMO (taux moyen des obligations) des trois dernières années + 2 %, en référence à l'article 14 de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Enfin, la souscription au capital d'Enercitif ne donne pas droit à une réduction d'impôts.

PARTICIPATION À LA GOUVERNANCE

Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé(e) dispose d'une voix au sein de son collègue d'appartenance à la société en application du principe coopératif « une personne = une voix ». La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque année, tous les associés sont convoqués à l'Assemblée Générale et peuvent donc ainsi participer à ses décisions. Ils peuvent aussi y élire leurs représentants au Conseil de Gestion ou y présenter leur candidature.

QUE RISQUE-T-ON EN ACHETANT DES ACTIONS D'ENERCITIF ?

L'objectif est bien sûr d'assurer la stabilité et la pérennité de la société, pour contribuer durablement à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement. Néanmoins, souscrire au capital d'Enercitif inclut un risque financier, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée. Les principaux facteurs de risques sont liés aux évolutions de la législation et aux retards possibles de certains projets liés à des raisons techniques ou réglementaires.

Le capital investi, tout comme la rentabilité escomptée, ne sont pas garantis.

La responsabilité des associés (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports.

Important : ces informations sont une sélection des principales clauses concernant l'actionariat.
Seules les dispositions figurant dans les statuts d'Enercitif font foi.